

2012_B271

OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et des tournées communautaires

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Générale Adjointe Culture et Sport
Direction de la Culture
DP

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique Culturelle

Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et des tournées communautaires.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, sur la base de la liste ci-jointe, de procéder à l'attribution de subventions pour les initiatives culturelles développées par les associations, dans le cadre du fonds d'intervention adopté par la délibération n°2001-A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001.

Cette délibération concerne également des subventions destinées aux tournées communautaires qui relèvent de la politique culturelle « directe » de la CPA. A ce titre, elles nécessitent une convention d'objectifs, spécifique « Tournée communautaire », quelque soit le montant de la subvention.

Cette délibération concerne 54 dossiers pour un montant total de 893 728€

Exposé des motifs :

1/Les opérations associatives

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- le montant du Fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.
- La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
 - ⇒ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires ou des élus délégués des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération n°2003-A312, du 12 décembre 2003)

Il vous est donc proposé, sur la base de la liste ci-jointe, de procéder pour ces associations à l'attribution d'une subvention, dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations. Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 6 juin 2012.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012600031	6 ^{ème} flânerie d'Art 9 et 10 juin 2012 Aix en Provence	Aix en oeuvres	Divers	10000€	89100€	12000€	10 000€	non
2012-00041	Les Nuits Pianistiques Novembre 2012 Aix en Provence	Musiques Echanges (opération communautaire)	Musique	95000€	229000€	91000€	90 000€	oui
2012-00938	Concerts dans le cadre des JDP 12 au 16 septembre 2012 Aix en Provence	Les Lumières (opération communautaire)	Musique	50 000€	51 162€	50000€	50 000€	oui
2012-00803	Festival Phot'Aix 3 octobre au 18 novembre 2012 Aix en Provence	La Fontaine Obscure	Photographie	5 000€	18 000€	6000€	5 000€	non
2012-00807	Chants Lyrique et chorale Avril 2012 Aix en Provence	Hay's Club du Pays d'Aix	Chant	1 500€	6 000€	1800€	1 500€	non
2012-00012	Festival International Gamerz 08 Novembre 2012 Aix en Provence	M2F Création	Arts numériques	20000€	253 256€	60 000€	20 000€	non
2012-00766	Ateliers d'écriture Septembre 2012 Aix en Provence	Cie Trafic d'Arts	Lecture	1800€	7 000€	1800€	1 800€	non
2012-00255	Terres et Paysages Mars 2012 Aix en Provence	Images et Recherches Opération communautaire	Exposition Photographie	23000€	69 350€	46000€	23 000€	oui

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012-00026	L'entre 2 22 au 30 juin 2012 Venelles	L'Entrepôt	Divers	4000€	19888€	4000€	4 000€	non
2012-00994	Les Rocatines 25 au 28 mai 2012 LA Roque d'Anthéron	Théâtre du vide	Théâtre	3500€	19110€	3500€	3 500€	non
2012-00589	Actions culturelles évènementielles 2012 Aix en Provence	Association des Travailleurs Maghrébins de France	Divers	2000€	42800€	4000€	1 800€	non
2012-00202	37 ^{ème} festival international de quatuors à cordes 15 août au 2 septembre 2012 La Roque d'Anthéron	Les Amis de la Musique du Luberon	Musique	10000€	101898€	12000€	9 000€	non
2012- 00584/585/586	13 ^{ème} quinzaine de cinéma Mars 2012 Aix en Provenc	La Noria	Cinéma	2400€	7700€	3000€	2 300€	Non
2012-01184	23 ^{ème} salon littéraire 6 au 9 septembre 2012 Fuveau	Les Ecrivains en Provence (Opération communautaire)	Littérature	28000€	110000€	35000€	35 000€	oui
2012-00591	Chansons de Venelles 2012 Venelles	MJC Venelles	Musique	15000€	40000€	16000€	15 000€	Non

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012-00515	Théâtre et spectacles Novembre 2012 Lambesc	Les Ensoleillés	Divers	5000€	33013€	8824€	5 000€	non
2012-00717	Accueil d'écrivains Russes Novembre 2012 Aix en Provence	Datcha Kalina en Pays d'Aix	Littérature	5000€	35000€	10000€	5 000€	non
2012-00894	Publication d'un livre, Exposition et Emission d'un timbre	Association Philatélique du Pays d'Aix	Divers		25200 €	5000 €	4 000€	non
2012-00844	Parrainages d'artistes peintres 2012 Aix en Provence	Arts et partages	Peinture	5000 €	40731€	8000€	5 000€	non
2012-00345	Par les villages 2012 Aix en Provence	Opening Night (opération communautaire)	Tournée	183750€	310000€	190000€	150 000€	oui
2012-00254	4 ^{ème} rencontres régionales de 100 hautboïstes 11 et 12 février 2012 Rousset	Espace Musical	Musique	2850€	8800€	4500€	1 500€	Non
2012-00266	Exposition Darius Milhaud et concerts 10 septembre 2012 Aix en Provence	Les Amis de Darius Milhaud	Exposition	2000€	27500€	5000€	2 000€	non

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	
2012-00190	7 ^{ème} festival eagles stars 20 et 21 octobre 2012 Vitrolles	Eagles Stars	Danse/ Musique	5000€	57960€	10000€	6 000€	non
2012-00248/00249	Rencontres autour de la typographie/jour nées européennes du patrimoine 2012 Rousset	Index	Exposition	2000€	14200€	3000€	2000€	non
2012-00361	Hip Hop International Novembre 2012 Aix en Provence	Hip Hop soul Style	Danse	8000€	78350€	10000€	8 000€	non
2012-00256	Festival du jeu 17 et 18 novembre 2012 Rousset	La Marelle	Exposition	3700€	15316€	4000€	3 700€	non
2012-00701	Philosophes en temps de crise Octobre 2012 Aix en Provence	Kairos Kai Logos	Conférence	1000€	22300€	6000€	1 000€	non
2012-00223	7 ^{ème} salon SM'Art 3 au 7 mai 2012 Aix en Provence	Art Tension	Art contemporain	5000€	227475€	10000€	5 000€	non
2012-00916	Fête du livre Septembre 2012 Aix en Provence	Les Ecritures croisées	Littérature	25500€	289000€	20000€	20 000€	non

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012-00755	3 ^{ème} festival du film documentaire 16 au 20 octobre 2012 Saint Cannat	Les Films du Gabian	Cinéma	3000€	31849€	4000€	3 000€	non
2012-00460	10 ^{ème} édition Aix en Provence	Festival de la chanson française	Musique	50000€	281500€	90000€	80 000€	oui
2012-00059	Exposition Ste Victoire et son Prieuré Octobre et novembre 2012 Aix en Provence	Les Amis de Ste Victoire	Divers	1 500€	9800€	2950€	1 500€	non
2012— 00401/00402	Salon des littératures de l'imaginaire/20 ^{ém} salon Les Pennes Mirabeau	Les Amis des Arts (opération communautaire)	Littérature	8 574€	27369€	8574	8 500€	non
2012-00211	Festival sous les platanes Bouc Bel Air	Voice Gang	Musique	1 800€	6 000 €	1 800 €	1 800€	non
2012-00415	Fonctionnement	Seconde Nature Aix	Arts numériques	165 000€	503 500€	165 000€	150 000€	oui

B/Tournées communautaires

Les tournées communautaires sont des opérations en rapport avec la « politique culturelle communautaire » et dont la diffusion dépasse le strict cadre communal (expositions, spectacles, ateliers pédagogiques...). La diffusion de ces opérations sur une partie variable du territoire communautaire a justifié la décision des membres

de la Commission Culture de soutenir financièrement ces opérations au delà des 30% du budget prévisionnel de l'opération.

Un appel à projet auprès d'opérateurs culturels a été mené pour l'année 2012.

Il a été décidé par les membres de la commission que le montant total des spectacles retenus pour chacune des communes ne dépasserait pas 16 000 €.

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base de la liste ci-jointe de procéder pour ces tournées à l'attribution d'une subvention, dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations. Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 3 mai 2011, consacrée aux tournées communautaires. Ces tournées sont soumises aux mêmes règles de paiement que les opérations associatives décrites ci-dessus et figurent dans la convention type annexée.

N°GU	Intitulé tournée	Opérateur	Domaine d'activité	Coût tournée	Subvention accordée	Convention
2012-00846	Le jardin de Jouvence/Voyage sur place	Théâtre des Ateliers	Théâtre	6 700 €	6 700€	oui
2012-00444	Paroles vagabondes	Cie Amarande	Contes	9 755 €	9 755 €	oui
2012-00431	Marius	Cie Il est un fois	Théâtre	14 886 €	14 886 €	oui
2012-00857	Lettres des isles Girafine	Fragments	Théâtre	6 189 €	6189 €	oui
2012-00858	Mrs Dalloway	Fragments	Théâtre	1 460 €	1 460 €	oui
2012-00864	Les saisons du grenier magique	ABC Cirque Danse	Cirque	7 050 €	7 050 €	oui
2012-00853	Les paysages acrobatiques	Les Arts Felus	Cirque	14 450 €	14 450 €	oui
2012-00854	Elles et moi	Les Arts Felus	Cirque	16 340 €	16 000 €	oui
2012-00417	Joyful	Très Grand Groupe de Gosple	Musique actuelle	11 550 €	11 550 €	oui
2012-00913	La vie tendre et cruelle des animaux sauvages	Azeine	Cirque	9 900 €	9 900 €	oui
2012-00330	C'est si bon	Atelier de la Pierre Blanche	Théâtre	7 200 €	7 200 €	oui
2012-00331	Le garçon qui	Atelier de la Pierre Blanche	Théâtre	6 860 €	6 860 €	oui
2012-00091	Le Déjeuner sur l'herbe	Artonik	Spectacle de Rue	3345 €	3345 €	oui
2012-00092	La rue est dans le près	Artonik	Spectacle de Rue	6182 €	6182 €	oui
2012-00290 2012-00291	Le tambourinaire et la musique légère	Académie du tambourin	Musique Traditionnelle	5080 €	5080 €	oui
2012-00889	Et toi tu marcheras dans le soleil	Théâtre et chansons	Spectacle musical	4 800 €	4 800 €	oui

2012-00210	Jazz Vocal	Voice Gang	Musiques Actuelles	5400 €	5400 €	oui
2012-00494	Chaperon rouge/Abricots extravagants	Cie mine de rien	Jeune Public	16 570 €	16 570 €	oui
2012-00847	Peau d'âne	Théâtre des 3 hangars	Théâtre	6 911 €	6 911 €	oui

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2003_A312, du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération n°2005_B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 3 mai 2011 pour les tournées et du 6 juin 2012 pour les opérations associatives ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations proposées par la Commission Culture et telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- **APPROUVER** les conventions d'objectifs type annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs, et l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Bureau Communautaire du 28 juin 2012.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :
.....code....., représentée par son Président,;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

☐ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs

pour l'année **2012**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de

l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...)

3.3. Communication

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève àEuros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la
délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 «TOURNEE COMMUNAUTAIRE»

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009 n°2009-115.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :code....., représentée par son Président,;

Désignée sous le terme **l' « association »**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Les tournées communautaires participent à cette volonté de soutien et de diffusion artistique dans la Communauté du Pays d'Aix, les opérations en faisant partie sont gratuites pour le public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une Tournée Communautaire
(Communes / Représentations)

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment à présenter à la commune une « attestation de service fait » qu'elle devra retourner dûment complétée à la Direction de la Culture.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2012**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2012

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **L' « association »** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **L' « association »** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant : les frais de son personnel, les frais de matériels (s'ils sont compris dans la prestation), les frais de transports, les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...), les frais de communication...

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L' « association » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève àEuros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à **l' « association »** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan de la Tournée

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat de l'opération au plus tard deux mois après la fin de la Tournée.

L' « association » s'engage également à transmettre les factures afférentes à la Tournée, une revue de presse, ainsi que les attestations de service fait signé par l' élu référent de chacune des communes d'accueil de la Tournée.

Si **l' « association »** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **l' « association »** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la
délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et des tournées communautaires

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012